

## COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> Décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 15 Décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L’an 2021, le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 01/12/2021.

### Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

### Absents :

Anne-Marie CAMERINI, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO, Olivier MANESSE, Patricia MAILLET a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER

---

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Dolorès GARCIA

---

### 1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2021 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :**

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2021.

### 2/ DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil municipal du 09/11/2021, à savoir :

DÉCISION DU MAIRE DU 17/09/2020 AU 09/11/2020			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant H.T.
29/11/2021	COOREEM	Évaluation des potentialités écologiques de la zone verte et perspectives d’aménagement.	1.260,00 €
29/11/2021	MAXENCE DELATTE	Évaluation des potentialités écologiques de la zone verte et perspectives d’aménagement.	600,00 €
29/11/21	SIT’AILES	Évaluation des potentialités écologiques de la zone verte et perspectives d’aménagement.	275,00
29/11/2021	PALUSTERRA	Évaluation des potentialités écologiques de la zone verte et perspectives d’aménagement.	825,00

### 3/ CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR L’AMÉNAGEMENT RUE NERVO,

Monsieur le Maire rappelle qu’un dossier de consultation pour le projet d’aménagement de la rue Nervo a été déposé via la plateforme SPL-XDEMAT. Les offres pouvaient être réceptionnées jusqu’au Lundi 15 Novembre 2021 à 12h00.

Deux entreprises ont répondu et font ressortir les propositions suivantes :

∂ COLAS

☞ 164.120,00 € H.T soit 196.944,00 € T.T.C.

∂ A.T.P.

☞ 149.797,50 € H.T soit 179.797,00 € T.T.C.

Après analyse des offres des deux entreprises ayant répondu, la maîtrise d’œuvre propose, sur une notation prévoyant 60% sur le mémoire technique, 10 % sur le planning et 30% sur le prix et après validation de la commission travaux, propose de retenir l’entreprise COLAS ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise COLAS pour un montant de 164.120,00 € H.T.
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202205 – article 2315}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

#### 4/ ACHAT D'UN ORDINATEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient opportun d'acquérir un ordinateur portable pour le secrétariat du fait de la vétusté de l'ancien matériel informatique.

Un devis a été demandé auprès de la société KOESIO pour un montant de 1.543,65 € H.T. soit 1.852,38 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition établie par la société KOESIO pour un montant de 1.852,38 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202131- article 2183}

#### 5/ ACHAT D'UNE BENNE PORTÉE.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et ayant également comme objectif de limiter le nombre de bac qui sera facturé lors du passage à la redevance incitative, la municipalité a décidé de modifier son espace déchet du cimetière par des travaux qui seront réalisés par les employés communaux. Il convient donc de se doter d'une benne qui recevra la terre des pots de fleurs qui sera recyclée. De plus, elle sera attelée au tracteur pour extraction.

Trois devis ont été demandés auprès de différentes sociétés et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ ROCHA pour un montant de 827,20 € T.T.C,
- ⇒ RAVILLON pour un montant de 678,00 € T.T.C,
- ⇒ COLLARD pour un montant de 947,04 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

de retenir la proposition établie par la société RAVILLON pour un montant de 678,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202130- article 2158}

#### 6/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2021 en procédant aux modifications suivantes :

♦ Article 60636	☞ - 1.200,00 €
♦ Article 6064	☞ - 1.000,00 €
♦ Article 6065	☞ - 1.000,00 €
♦ Article 6068	☞ - 7.800,00 €
♦ Article 6232	☞ - 5.000,00 €
	<hr/>
	16.000,00 €
♦ Article 6413	☞ + 7.000,00 €
♦ Article 6411	☞ + 4.000,00 €
♦ Article 6531	☞ + 5.000,00 €
	<hr/>
	16.000,00 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2021 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ Section d'investissement :

• dépenses imprévues {020}	- 2.530,38 €
• opération 202130 - article 2158 {achat d'une benne portée}	+ 678,00 €
• opération 202131 - article 2183 {achat d'un ordinateur}	+ <u>1.852,38 €</u>

Ensuite, Monsieur le Maire expose que durant l'année 2021, des agents du service technique de la commune ont réalisé des travaux de remise en peinture totale dans le préau de l'école côté primaire et créer une clôture au niveau de l'aire de jeu dans le parc du Château.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENT	Articles	Opération	Dépenses	FONCTIONNEMENT	Articles	Recettes
Chapitre 040	2128	202127	1.592,81	Chapitre 042	722	1.592,81
Chapitre 040	21318	202120	4.971,81	Chapitre 042	722	4.971,81

☞ Afin de neutraliser cette opération, la section de fonctionnement augmente son virement à la section d'investissement de 6.564,62 € (chapitre 023) au profit de la section d'investissement (chapitre 021).

INVESTISSEMENT	Articles	Dépenses	FONCTIONNEMENT	Articles	Recettes
Chapitre 023	023	6.564,62	Chapitre 021	021	6.564,62

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2021.

#### **7/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE {TRANCHE 2}**

Afin de sauvegarder son patrimoine, la commune souhaite poursuivre la restauration de son église « Notre-Dame-de l'Assomption » par la remise en état du pignon Est et Sud côté Sacristie ainsi que des travaux de reprise intérieur du mur Ouest.

De ce fait, une estimation des travaux de maçonnerie a été demandée auprès de l'entreprise LEBLANC BATIMENT et fait ressortir la proposition suivante :

☞ 34.695,96 € H.T. soit 41.635,15 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise LEBLANC BÂTIMENT pour un montant de 41.635,15 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202203- article 21318}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

#### **8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX ÉGLISE (TRANCHE 3),**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite de l'État pour :

↳ des travaux de maçonnerie, de restauration et de création de vitraux sur l'église du village

Le financement s'établira donc comme suit :

☞ montant total des travaux subventionnables ⇒ 71.826,46 € H.T.

une subvention au titre de la D.E.T.R. entre 20 et 60 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### **9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRE,**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite de l'État pour :

↳ la reprise de concessions cimetière

Le financement s'établira donc comme suit :

☞ montant total des travaux subventionnables ⇒ 20.703,33 € H.T.

une subvention au titre de la D.E.T.R. entre 20 et 60 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### **10/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS CONTRACTUELS,**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la qualité du service des agents contractuels justifierait l'attribution d'une indemnité forfaitaire, il est donc proposé un montant de 1.800,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la somme de 1.800,00 € d'indemnité totale qui sera répartie entre les agents contractuels et versée sur le traitement de décembre 2021.

#### **11/ DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Anne-Marie CAMÉRINI de ses fonctions de conseillère municipale de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE par lettre recommandée du 15 Novembre 2021 réceptionnée en Mairie le 16 Novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

#### **12/ POINT D'INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES,**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry verse des attributions de compensations à la commune en compensation du transfert de la taxe professionnelle des entreprises Étampaises lors de son adhésion à la communauté de communes en 2001.

Ces attributions de compensation sont figées à la date d'entrée mais évoluent en fonction des transferts de compétences, soit donnée à la CARCT ou rendue à la commune.

En 2017, lors de la fusion des Communautés de Communes de Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et d'une partie des communes de la Communauté de Communes de Neuilly, un pacte fiscal et financier de solidarité avait été instauré afin de servir d'amortisseur entre les 87 communes de la CARCT, car seules les 25 communes de la CCRCT touchaient une dotation de solidarité communautaire.

De plus, les communes étaient soit bénéficiaires, soit contributaires au FPIC en fonction de la Communauté de Communes auxquelles elles appartenaient. La CARCT avait décidé d'effectuer un lissage sur deux ans répartis par 2/3 la première année et 1/3 la seconde année pour les communes qui devaient contribuer à cette solidarité, sur les années 2018-2019.

Pour Étampes-sur-Marne, nous étions redevables de la somme de 10.165,00 € répartie pour 6.776,00 € en 2018 et 3.389,00 € en 2019. De plus, lors de la décision de la mise en place du PLUI, la CARCT avait décidé de faire contribuer les communes à son financement. A ce titre, 5.129,00 € aurait dû être prélevé sur les attributions de compensation de notre commune en 2020.

Suite à une erreur du service comptabilité de la CARCT, il s'avère que la somme de 3.389,00 € dû au titre du pacte fiscal et financier de solidarité a été prélevé deux années supplémentaires en 2019 et 2020 et que les 5.129,00 € dû au titre du financement du PLUI n'a pas été prélevé en 2020.

La CARCT a donc rectifié son erreur sur 2021 ce qui donne un versement de l'attribution de compensation de 126.454,28 € au lieu de 124.815,28 € initialement prévu et l'attribution de compensation pour 2022 sera de 124.815,28 €. (cf. tableau détaillé en annexe)

### 13/QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe que, suite à la communication de la CARCT, le ramassage des bacs jaunes aura lieu le lundi matin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les calendriers de collecte seront distribués avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire fait part de son grand mécontentement quant à la dégradation des arbres rue Pierre Sémard et des incivilités répétitives. A ce jour, il s'avère que quinze arbres de cette essence ont été cassés volontairement. Quel intérêt peut-il y avoir à casser un arbre ?

Suite au protocole sanitaire niveau 3, Monsieur le Maire informe qu'à compter du 13 décembre 2021, trois services seront mis en place au sein de la restauration scolaire. La pause méridienne passe donc de 11h15 à 13h45.

La signature pour l'acquisition de la parcelle boisée AC91 aura lieu le 21 décembre 2021 chez le notaire.

Une présentation du diagnostic d'évaluation des potentialités écologiques de la zone verte située rue Maurice Champlon ainsi que les perspectives d'aménagement réalisés par l'ADREE a eut lieu lundi 6 décembre dernier. La commission présente a validé ce diagnostic. Il est donc nécessaire d'acquiescer les parcelles de cette zone (ZB6, ZB7, ZB8, ZB21 et ZB90). Des contacts ont été pris auprès des cinq propriétaires, à ce jour, deux ont répondu positivement les trois autres étant en réflexion.

L'exploitant agricole de son côté est prêt à ne plus cultiver cette zone. Une indemnité d'éviction sera donc à verser dont le montant est encore à négocier.

***MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 30.***

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 10 Décembre 2021

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER